



ICN BUSINESS SCHOOL

**Programme ICN Grande Ecole
EN APPRENTISSAGE
- 2011/2013 -**

I. CADRE GENERAL

Depuis Septembre 2007, ICN Business School propose le dispositif de l'apprentissage aux élèves ayant choisi dans le cadre du Programme ICN Grande Ecole, une des trois Routes de spécialisation suivantes : **Management de la Supply Chain, Management de Projets Industriels** et, à partir de 2011, **Innovation, Entrepreneuriat et Développement de PME/PMI**.

Le dispositif de l'apprentissage est encadré par la loi, les Régions ont la compétence sur ce dispositif dont certaines modalités d'application peuvent évoluer d'une année sur l'autre. Dans ce document, nous rappellerons donc uniquement quelques grands principes du dispositif de l'apprentissage et leur application au Programme ICN.

Ce dispositif permet aux élèves d'ICN Business School, qui préparent leur diplôme avec grade de Master, de suivre leurs 2^e et 3^e années d'études, ou uniquement leur 3^e année d'études, en alternant périodes d'application en entreprise et périodes théoriques à l'école.

Cette formule permet aux jeunes apprentis d'acquérir un savoir-faire et une expérience professionnelle, tout en continuant à se former dans le but de l'obtention du diplôme.

II. INTERET DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR L'ENTREPRISE ET ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

Pendant la durée du contrat d'apprentissage, soit une ou deux années, l'entreprise accueille à mi-temps son apprenti, ceci lui permet :

- de former l'apprenti à sa culture et à ses métiers
- de développer son savoir-faire et son savoir-être
- de tester ses qualités sur le terrain
- de participer, le cas échéant, à la formation d'un futur collaborateur.

L'entreprise s'implique fortement dans la formation de son apprenti et bénéficie en retour de l'engagement d'un jeune en formation supérieure, permettant de renforcer ses équipes. C'est une démarche idéalement gagnant-gagnant qui peut, le cas échéant, s'inscrire dans une opération de pré-recrutement.

L'entreprise crée aussi un lien privilégié avec un Etablissement d'Enseignement Supérieur permettant d'ouvrir sur des échanges enrichissants avec les professeurs, experts et chercheurs de cette Ecole.

En outre, l'entreprise bénéficie d'incitations financières, sous diverses formes :

- subventions à l'effort de formation versées par le Conseil Régional (variables selon les Conseils Régionaux),
- exonération, partielle ou totale, des cotisations sociales sur les salaires versés à l'apprenti,
- crédit d'impôt sous certaines conditions.

Ainsi, les coûts de l'opération sont parfaitement connus et maîtrisés, car encadrés par la loi.

Le recrutement d'un apprenti permet également l'utilisation maîtrisée et la valorisation de la Taxe d'apprentissage de l'entreprise.

Pendant la durée du contrat d'apprentissage, l'entreprise s'engage à :

- rémunérer l'apprenti selon les dispositions légales,
- lui confier une ou plusieurs missions professionnelles dans la spécialité préparée dans le cadre du Programme ICN en conformité avec la qualification stipulée au contrat, ceci en relation avec les métiers de l'entreprise (cf fiche de mission),
- Prendre en charge le coût de la formation, signer la convention de partenariat avec ICN Business School (cf convention de partenariat),
- Désigner un Maître d'apprentissage, satisfaisant aux obligations réglementaires, qui encadrera et suivra l'apprenti pendant la durée du contrat.

III. INTERET DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR L'APPRENTI

L'apprentissage permet aux élèves d'ICN Business School, qui préparent le diplôme ICN (avec grade de Master), de suivre leurs 2^e et 3^e années d'études, ou uniquement leur 3^{ème} année d'études, en alternant périodes d'application en entreprise et périodes de formation à l'école.

Les étudiants concernés sont recrutés sur concours en 1^{ère} ou 2^{ème} année conformément aux règles de la Conférence des Grandes Ecoles (CGE). Le dispositif de l'apprentissage leur est ouvert soit en début de 2^{ème} année, cas le plus courant (contrat de 2 ans) ou, secondairement en 3^{ème} année d'études (contrat d'un an).

L'apprentissage, c'est permettre à un jeune de se former autrement. Pendant la durée de son contrat d'apprentissage, il pourra :

- Acquérir un savoir-faire et une expérience professionnelle dans la spécialité choisie pour le diplôme ICN, lui permettant de valoriser son CV,
- Bénéficier de l'encadrement par un maître d'apprentissage dans l'entreprise et par un tuteur école, pour faciliter et valoriser les acquisitions académiques et professionnelles, ceci pendant toute la durée du contrat. Dans ce cadre, l'école remet à chaque apprenti, son livret d'apprentissage qui va l'accompagner pendant toute la durée de son cursus. Ce livret est un outil d'échanges d'informations entre l'Entreprise, l'Ecole et l'Apprenti.
- Faciliter son insertion dans la vie active, à l'issue de son contrat, le cas échéant dans son entreprise d'accueil,
- Disposer d'un véritable contrat de travail et bénéficier ainsi, du statut de salarié et de tous les droits associés au statut (rémunération, affiliation à la Sécurité sociale, congés payés, ...),
- Bénéficier d'Allocations d'aide au logement,
- Bénéficier d'une indemnité versée par le Conseil Régional pour les déplacements entre son domicile et l'école,

L'apprenti est exempté du règlement des frais de scolarité ; c'est l'entreprise qui prend en charge ces frais. (cf Chapitre V. Financement de la formation).

L'apprenti prend en charge, pendant la durée de son contrat, une ou plusieurs missions professionnelles en rapport avec l'une de trois spécialisations du Programme ICN ouvertes à l'apprentissage : Route Management de la Supply Chain, Route Management de Projets Industriels et Route Innovation, Entrepreneuriat et Développement de PME/PMI.

Les missions qui lui sont confiées dans l'entreprise sont en adéquation avec la route de spécialisation du Programme ICN et en conformité avec le grade de Master conféré aux titulaires du diplôme.

IV. LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Règle générale : La durée d'un contrat d'apprentissage préparant au Diplôme ICN est de 1 ou 2 ans. Le contrat d'apprentissage a nécessairement pour finalité l'obtention du diplôme, ce qui exclut de contracter pour une seule année en 2^{ème} année du cursus. Les possibilités de contrat sont donc les suivantes :

- Contrat de 2 ans sur les 2^{ème} et 3^{ème} années du cursus,
- Contrat d'1 an sur la 3^{ème} année du cursus.

Le contrat d'apprentissage peut être signé entre 16 et 25 ans.

❖ *Les étudiants étrangers peuvent signer des contrats d'apprentissage. Ils doivent pour cela, disposer d'une carte de séjour et faire une demande d'autorisation provisoire de travail auprès de la DDTEFP du lieu de résidence.*

La période légale de signature du contrat d'apprentissage est fixée à :

- 3 mois maximum avant la date officielle de rentrée,
- et 3 mois maximum après la date officielle de rentrée.

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée, à caractère particulier, qui prévoit l'alternance entre périodes de travail en entreprise et périodes de cours dispensées à ICN Business School ; la section apprentissage d'ICN Business School est rattachée administrativement au Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de la CCI de Meurthe-et-Moselle (54).

Le contrat d'apprentissage est signé par l'employeur et par l'apprenti. Ce dernier est salarié de l'entreprise qui l'accueille et cela lui permet d'avoir un véritable statut au sein de cette entreprise. Il a les mêmes droits et obligations que tout autre salarié de l'entreprise, en particulier :

- La rémunération et la couverture sociale pendant toute la durée du contrat,
- Les congés payés (l'apprenti prend ses congés pendant les périodes en entreprise, il n'a plus de congés scolaires).

Période d'essai : Les deux premiers mois suivant la signature du contrat constituent la période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu, à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties (apprenti et employeur).

Passé ce délai de 2 mois, la rupture du contrat d'apprentissage n'est possible que :

- par accord exprès bilatéral des parties,
- par décision du conseil de prud'hommes en cas de faute grave ou de manquements répétés de l'une des parties,
- en cas d'inaptitude de l'apprenti à exercer le métier qu'il a choisi,
- à la demande de l'apprenti dès l'obtention de son diplôme.

Démarches en vue de la signature d'un contrat d'apprentissage

Le service Apprentissage de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de rattachement du siège social de l'entreprise est le service habilité à établir les contrats d'apprentissage. L'entreprise doit donc se rapprocher de ce service pour obtenir le formulaire type Cerfa.

Le contrat doit être signé par l'entreprise et par l'apprenti. Ensuite, en principe, l'entreprise le retourne au service Apprentissage de la CCI concernée, qui l'adresse au CFA pour signature et enregistrement.

V. FINANCEMENT DE LA FORMATION

L'entreprise s'engage à contribuer au financement de la formation de l'apprenti, en signant une convention Apprentissage avec ICN Business School.

Le montant de référence de cette contribution correspond aux frais de scolarité payés par les élèves sous statut étudiant. Ce montant s'élève, pour la période 2011/13, à 7 600 Euros par an, payables par le moyen de la taxe d'apprentissage.

Conformément à la loi, les entreprises assujetties au versement de la taxe d'apprentissage doivent l'utiliser pour financer la formation de leurs apprentis.

En pratique, ces versements s'effectuent, via un organisme collecteur habilité, au CFA CCI 54 auquel l'UFA ICN est rattachée. A ce titre, ICN Business School est habilitée à recevoir la partie Quota et Barème (catégories B et C).

VI. LA REMUNERATION DE L'APPRENTI

L'apprenti est rémunéré par l'entreprise selon un pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel (MC), si celui-ci est plus favorable. Cette rémunération varie :

- ✓ en fonction de l'âge de l'apprenti,
- ✓ en fonction de l'année d'apprentissage.

Pour un apprenti d'Ecole type ESC, préparant un diplôme avec grade de Master en 3 ans, ce qui est le cas des apprentis d'ICN Business School, les taux de rémunération applicables sont les suivants :

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année d'apprentissage (2 ^{ème} année du cursus Master ICN)	2 ^{ème} année d'apprentissage (3 ^{ème} année du cursus Master ICN)
De 18 à 20 ans	49 % du SMIC ou du MC	65 % du SMIC ou du MC
21 ans et plus	61 % du SMIC ou du MC	78 % du SMIC ou du MC

VII. ORGANISATION DE L'ALTERNANCE

Cadre général

La rentrée du cycle Master a lieu chaque année au mois de Septembre. Ainsi, eu égard à la réglementation (cf chapitre IV. Le contrat d'apprentissage), le contrat d'apprentissage peut être signé sur la période Juillet à Décembre.

L'organisation de l'alternance repose sur la succession de périodes de plusieurs semaines consécutives à l'école et en entreprise (cf calendriers d'alternance) ; Ceci, selon la répartition suivante :

- en première année d'apprentissage : 31 semaines au total en entreprise et 20 semaines à l'école,
- en deuxième année d'apprentissage : 21 semaines minimum en entreprise, 13 semaines minimum à l'école et 18 semaines au choix : période en entreprise, séjour d'études à l'étranger ou stage à l'étranger (voir détail dans le paragraphe ci-dessous "Incidences de la période à l'étranger").

Incidences de la période à l'étranger

ICN Business School est une école fortement orientée vers l'International. Ainsi, les apprentis ont le choix, avec l'accord de l'entreprise d'accueil, d'effectuer une période à l'étranger. Celle-ci peut consister en :

- un séjour d'études dans une université partenaire,
- une période en entreprise.

Dans le cas où l'apprenti ne choisit pas cette option, il reste pendant cette période dans son entreprise d'accueil.

. **Le séjour d'études dans une université partenaire** d'une durée de 18 semaines environ est planifié au semestre 2 de la 3^e année du cursus Master (soit en 2^e année d'apprentissage). Cette durée et les dates de départ et retour peuvent varier très légèrement d'un site partenaire à l'autre.

. Si l'apprenti opte avec l'accord de l'entreprise pour un **stage en entreprise à l'étranger**, celui-ci se déroulera sur la même période que le séjour d'études. Ce stage s'effectuera sous la responsabilité de l'entreprise signataire du contrat d'apprentissage. L'expatriation pourra se dérouler dans un établissement étranger de l'entreprise, dans une filiale ou chez l'un de ses partenaires.

Aménagements relatifs à certains apprentis

Certains apprentis intégrant le Programme ICN directement en 2^e année d'études, doivent suivre une période d'intégration (modules d'ajustement), d'une durée de 2 semaines.

Cette période est planifiée avant la rentrée officielle du cycle, en première quinzaine de Septembre. Ainsi, les apprentis concernés ayant signé un contrat préalablement à la rentrée officielle devront être libérés par l'entreprise pendant cette période.

VIII. ACCOMPAGNEMENT DE L'ETUDIANT DANS LA RECHERCHE D'UNE ENTREPRISE : Démarche conseillée et outils à disposition

- ♦ Commencer ses recherches le plus tôt possible (candidature spontanée).
- ♦ Penser à utiliser son dernier stage comme tremplin vers le contrat d'apprentissage.
- ♦ Etre vigilant sur la rédaction de son CV et de sa lettre de motivation.
- ♦ Bien préparer son entretien d'embauche (renseignements sur l'entreprise...).
- ♦ Visiter les sites Internet des grands groupes ou des entreprises que vous souhaitez cibler.

- ♦ Mise à disposition par l'école de la liste des entreprises traditionnellement partenaires.
- ♦ Mise en relation avec les anciens apprentis.
- ♦ Penser aux anciens diplômés d'ICN Business School (appui de l'école)
- ♦ Penser à utiliser le site ICN Contact (offres d'apprentissage ou de stage long pouvant éventuellement déboucher sur un apprentissage).
- ♦ Diffusion des offres d'apprentissage reçues par l'école.
- ♦ Forum ICN Entreprises

CONTACT ICN et SITES WEB UTILES

- ♦ **Contact ICN : Marie-José BEAUCOURT - ICN Entreprises Site de Metz - Tél : 03 87 56 37 56 - E-mail : marie-jose.beaucourt@icn-groupe.fr**

- ♦ Site de l'Ecole : www.icn-groupe.fr
- ♦ Site de l'Ecole dédié aux stages et aux relations entreprises : www.icncontact.com
- ♦ Site national dédié à l'apprentissage : www.lapprenti.com
- ♦ Site du Conseil régional de Lorraine : www.cr-lorraine.fr
- ♦ Site du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé : www.travail-solidarite.gouv.fr